Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_046-DE

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**DELIBERATION N°2026/046**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Séance du 10 mars 2026**

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du Conseil communautaire du mardi 10 mars 2026

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars, à 18 heures,** le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lannedern, sous la présidence de Mme Amélie CARO, (1ère Vice-présidente), pour la Présidente empêchée.

| | |
|---|---|
| Conseillers en exercice : | 43 |
| Conseillers présents :<br>*et Conseillers suppléés :* | **35** |
| Conseillers représentés (pouvoirs) : | **4** |
| Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) : | **04/03/2026** |

- **Titulaires présent(e)s** :

**CAST** : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
**CHATEAULIN** : Hugues COENT, Marie-Pierre LE GOFF, Sylviane TOUFFAIT, Didier CHOPLIN,
**DINEAULT** : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
**GOUEZEC** : Rémi MOAL, Cécile NAY
**LANNEDERN** : Pauline CARO
**LE CLOITRE-PLEYBEN** : Dominique BILIRIT
**LENNON** : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
**LOTHEY** : Aurélie MACACLIN
**PLEYBEN** : Amélie CARO, Roger LE SAUX, Patrice PERSON, Nicole JAOUEN, Nathalie POULIQUEN
**PLOEVEN** : Didier PLANTE
**PLOMODIERN** : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Gilles FEREC
**PLONEVEZ-PORZAY** : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
**PORT-LAUNAY** : Gaël CALVAR
**SAINT-COULITZ** : Gilles SALAÜN
**SAINT-NIC** : Annie KERHASCOËT
**SAINT-SEGAL** : Frédéric DRELON
**TREGARVAN** : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

**CHATEAULIN** : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
**PLEYBEN** : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Amélie CARO)*
**PLOMODIERN :** Anne-Marie BOUCHER *(pouvoir à Joël BLAIZE)*
**SAINT-NIC** : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

**CHATEAULIN** : Gaëlle NICOLAS, Sylvie CHASSEREZ, Clarisse RÉALÉ
**SAINT-SEGAL** : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_046-DE

**N°2026-046 : Autorisation d'accès à d'autres centres aquatiques pour les cours d'apprentissage de la natation scolaire dans le cadre de la fermeture du centre aquatique « Les bassins de l'Aulne »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

**VU** la délibération n°2025/164 des tarifs du centre aquatique du 9 décembre 2025 ;

**VU** l'arrêté du 26 janvier 2026, portant fermeture du centre aquatique intercommunal « L*es bassins de l'Aulne* » de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay pour des motifs de sécurité ;

**VU** le rapport n° 2026-046 présenté en séance du 10 mars 2026 ;

**CONSIDERANT**

Le centre aquatique « Les bassins de l'Aulne » est fermé pour travaux depuis le 26 janvier et pour une durée de quelques mois.

Cette fermeture impacte directement l'organisation des cours d'apprentissage de la natation scolaire pour les écoles du territoire.

Afin de garantir la continuité de ces enseignements et de respecter les obligations légales en matière d'apprentissage de la natation scolaire, il est proposé d'organiser ces séances de natation scolaire, avec le personnel communautaire, dans d'autres centres aquatiques partenaires.

Plusieurs centres aquatiques situés à proximité ont manifesté leur accord de principe pour accueillir les groupes scolaires aux conditions suivantes :

| | Tarif proposé |
|---|---|
| Centre aquatique de Châteauneuf du Faou | 2,50€ / élève |
| Centre aquatique de Crozon | 222,90€ / créneau |
| Centre aquatique de Briec | 128,05€/ créneau |

Les cours de natation scolaire seront assurés par les Maitres-Nageurs Sauveteurs (MNS) du centre aquatique communautaire.

Les écoles seront facturées au tarif prévu par la délibération du 9 décembre 2025.

La communauté de communes assurera le transport des enfants vers les centres aquatiques partenaires. Un avenant au lot n°1 de l'accord cadre N°2023-PISC-ALSH-S-06-1 et notifié en date du 16/06/2023, relatif au transport d'élèves, sera pris dans ce sens.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260310-2026_046-DE

L'exposé de la Vice-présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'organisation des cours de natation scolaire dans les centres aquatiques partenaires de Châteauneuf-du-Faou, Crozon et Briec, durant la période de fermeture du centre « Les Bassins de l'Aulne ».
- **APPROUVE** les conditions tarifaires et le dispositif de transport des élèves tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou sa représentante à signer et notamment l'avenant au lot n°1 de l'accord-cadre n°2023-PISC-ALSH-S-06-1 relatif au transport des élèves.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou sa représentante à signer tous documents et avenants nécessaires à la mise en œuvre de cette organisation,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de séance de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.